Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute Garonne

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDES

Prestations d'entretien et de maintenance des fermetures motorisées et des contrôles d'accès des bâtiments de Réseau31

Date limite de remise des offres : 25/11/2026 à 12 heures

SOMMAIRE

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 1
1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur 1
1.2 Renseignements administratifs et techniques et modification du DCE 1
2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES 1
2.1 Objet de l'accord-cadre 1
2.2 Type de marché et de procédure 2
2.3 Allotissement et désignation des lots 2
2.4 Accord-cadre à bons de commande 2
2.5 Etendue-Quantité 2
2.6 Classification CPV 2
2.7 Variantes 2
2.8 Durée de l'accord-cadre – délai d'exécution 2
2.9 Modification des termes du contrat 3
3 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE 3
3.1 Cautions et garanties exigées 3
3.2 Avance 3
3.3 Mode de règlement 3
3.4 Unité monétaire 3
3.5 Langue de rédaction 3
3.6 Groupement d'opérateurs économiques 3
4 SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4
4.1 Conditions de participation (critères de sélection des candidats) 4
4.2 Jugement des candidatures 5
4.3 Jugement des offres (critères d'attribution) 5
4.4 Négociation 6
4.5 Document à produire avant l'attribution de l'accord-cadre 7
5 DISPOSITIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION 7
5.1 Contenu du dossier de consultation 7
5.2 Retrait du dossier de consultation 7
6 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
6.1 Modalités d'envoi sur support électronique 8
6.2 Documents relatifs à la candidature et à l'offre 8
7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 9
8 PROCEDURES DE RECOURS 9
8.1 Instance chargée des procédures de recours 9
8.2 Organe chargé des procédures de médiation 9
8.3 Introduction des recours 9

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau31
ZI de Montaudran – 3 Rue André Villet – 31 400 Toulouse
Téléphone : 05.61.17.46.03 Mail : achats@reseau31.fr
http://www.reseau31.fr

1.2 Renseignements administratifs et techniques et modification du DCE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur **https://www.marches-publics.info/.**

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune sera mise en ligne sur le site **https://www.marches-publics.info/**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est rappelé aux candidats que pour être destinataires des réponses ou des modifications du DCE, ils doivent impérativement s'identifier avec une adresse courriel valide lors du retrait du DCE.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent Accord-Cadre a pour objet l'entretien et la maintenance des fermetures motorisées et des contrôles d'accès des bâtiments sur l'ensemble des sites occupés par le Syndicat Mixte répartis sur le département de la Haute-Garonne, existants et ceux susceptibles d'être acquis pendant le déroulement du présent marché, au-delà de la garantie, ainsi qu'en prenant en compte ses éventuelles modifications matérielles.

L'entretien et la maintenance n'inclue pas les prestations de contrôles réglementaires périodiques.

Les précisions relatives au contenu et aux conditions d'exécution de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières et le cahier des clauses administratives particulières.

2.2 Type de marché et de procédure

Accord-cadre passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application de l'article L 2124-2 et des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique, concernant les accords-cadres passés via l'émission de bon de commandes au titulaire.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

2.3 Allotissement et désignation des lots

☐ **Oui**
☒ **Non**

2.4 Accord-cadre à bons de commande

Conformément à l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R 2162-13 à 14 du Code de la commande publique et conformément aux stipulations contractuelles de l'accord-cadre.

Il ne sera pas fait recours à la passation de marchés subséquents tels que définis aux articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la Commande Publique.

2.5 Etendue-Quantité

Le montant des prestations susceptibles d'être commandées dans le cadre du présent accord-cadre, sur la durée totale de l'accord-cadre, variera dans les limites suivantes :

Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
1 000 € HT	500 000 € HT

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la validité de l'accord-cadre.

Le titulaire sera tenu d'exécuter après la date d'expiration de l'accord-cadre et aux conditions de ce dernier, toutes les prestations dont l'exécution aura été prescrite avant la date d'expiration.

2.6 Classification CPV

Code principal	Désignation
50324100-3	Services de maintenance de systèmes.

2.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8 Durée de l'accord-cadre – délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre est la période pendant laquelle le pouvoir adjudicateur pourra émettre des bons de commande dans les conditions définies dans le CCAP du présent marché.

L'accord-cadre est conclu pour une période **d'une année** à compter de la date de réception de la notification du marché par le titulaire. Le marché pourra être reconduit tacitement par tranche **d'une année, jusqu'à trois fois, portant la durée maximale du marché à 4 ans.**

En cas de non-reconduction, le Titulaire en sera expressément informé par Réseau31 avant la date anniversaire du marché.

Le marché prendra fin avant terme dès que le montant maximum défini ci-dessus aura été atteint.

2.9 Modification des termes du contrat

Des prestations supplémentaires pourront être commandées avec le titulaire de l'accord-cadre conformément aux dispositions de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique.

Ainsi le montant des modifications devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial ne pourra excéder 50 % de son montant.

Le marché public pourra également être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10% du montant du marché initial conformément à l'article R 2194-8 du Code de la commande publique.

3 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1 Cautions et garanties exigées

Sans objet

3.2 Avance

Prévue au CCAP du marché.

3.3 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat administratif.

3.4 Unité monétaire

L'unité monétaire retenue est l'euro

3.5 Langue de rédaction

Tous les documents inclus dans les offres des concurrents seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.6 Groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R 2142-22 du Code de la commande publique, il n'est pas imposé de forme juridique au groupement.

Toutefois et conformément à l'article R 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

4 SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Conditions de participation (critères de sélection des candidats)

Les renseignements concernant la situation propre du candidat, justificatifs quant aux conditions de participation à d'accès à la commande publique visés à l'article R.2142-1 du Code de la commande publique , pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise :

- **La lettre de candidature modèle DC1** :
 (Disponible gratuitement sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ou équivalent dûment signée et l'habilitation du mandataire par ses éventuels co-traitants correctement remplie ;
- **Justificatif du signataire à engager le candidat, y compris en cas de groupement ;**
- **La déclaration du candidat modèle DC2** :
 (Disponible gratuitement sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ou forme libre reprenant les mêmes éléments ;
 NB : En cas de groupement, tous les candidats membres du groupement doivent utiliser le formulaire DC2

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- **Les attestations d'assurance**, en cours de validité, couvrant notamment la responsabilité civile.

Les renseignements concernant la capacité technique et professionnelle de l'entreprise tels que prévus à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- **Les références du candidat** pour la réalisation de prestations similaires et toutes les justifications que l'entreprise jugera nécessaire de produire pour justifier de la qualité du travail qu'il a déjà fourni pour ces prestations.

La justification aux capacités professionnelles, techniques et financières peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ou tout document propre au candidat considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, notamment pour les candidats ayant moins de trois ans d'existence.

En application l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, la personne publique accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Toutefois, pour la présente consultation, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Si le candidat souhaite faire usage de cette possibilité, il doit rédiger le document unique de marché européen en français.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables, à condition de le préciser dans leur dossier de candidature.

4.2 Jugement des candidatures

Il sera effectué à partir des critères de capacités financières, professionnelles et techniques, au regard des documents fournis.

Les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités apparaissent insuffisantes seront éliminés.

4.3 Jugement des offres (critères d'attribution)

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1) Critère n°1 : Valeur technique – (Pondération 50)

Ce critère sera jugé en fonction des sous-critères de jugement énoncés ci-dessous et selon le barème suivant :

Barème de notation (au ¼ de point) :

3 : réponse très bien définie et très satisfaisante
2 : réponse assez bien définie et satisfaisante
1 : réponse peu définie et acceptable

Sous-critères techniques :

- **Moyens humains et matériels prévus pour l'exécution du marché.**

- **Méthodologie :** Il sera notamment apprécié de préciser dans le mémoire technique l'ensemble des procédures en terme d'organisation, de fonctionnement, de permanence, d'astreinte pour la mise en œuvre des interventions, des cas d'urgences et du déroulement des prestations de réparation.

- **Délais (délais pour la période de préparation, délai d'interventions suivant la criticité des pannes, réactivité en cas d'urgence, délai de réparation, etc.……) :** Il sera notamment apprécié de proposer des délais d'exécution inférieurs aux délais de références mentionnés au CCAP.

Les notes obtenues, pouvant être arrondies au ¼ de point pour chaque sous critère, seront additionnées et pourront donc se situer entre 9 (meilleure note possible) et 3 (moins bonne note possible).

Le candidat ayant obtenu la meilleure note se verra attribuer une note définitive sur le critère technique de **50**, les autres offres obtenant une note égale à **50** x Note à analyser / Meilleure note

Pour mémoire les offres techniquement non conformes (notamment sur le non-respect des normes mentionnées dans le cahier des charges et le bordereau de prix unitaire) ne seront ni notées ni classées.

2) Critère n°2 : Valeur financière – (Pondération 45)

Le total mentionné dans le Détail Quantitatif et Estimatif sera pris en compte lors de l'analyse financière des offres.

Le candidat ayant l'offre financière la mieux disante se verra attribuer une note définitive sur le critère financier de **45**, les autres offres obtenant une note égale à $45 \times \frac{\text{Meilleure offre financière}}{\text{Offre financière à analyser}}$

En cas de discordance de prix entre le bordereau des prix unitaire et le détail estimatif et quantitatif, le bordereau de prix unitaire fera foi.

L'entreprise sera invitée à rectifier en son offre. En cas de refus, celle-ci sera éliminée car non cohérente.

3) Critère n°3 : Démarche environnementale – (Pondération 5)

Il sera apprécié la pertinence et l'efficacité des mesures proposées par le candidat afin de répondre aux enjeux environnementaux. Le but est d'évaluer la capacité du candidat à appréhender et maitriser les impacts de ses activités sur l'environnement. Le candidat présentera, dans son mémoire technique, les mesures qu'il entend mettre en œuvre, notamment en matière de (liste non exhaustive) :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Optimisation des transports et déplacements ;
- Prévention, réduction et valorisation des déchets ;
- Limitation des consommations de ressources ;
- Recours à des produits, matériaux ou procédés présentant un moindre impact environnemental.

Ce critère sera jugé selon le barème de notation (au ¼ de point) suivant :

3 : réponse très bien définie et très satisfaisante
2 : réponse assez bien définie et satisfaisante
1 : réponse peu définie et acceptable

Le candidat ayant obtenu la meilleure note se verra attribuer une note définitive sur le critère technique de **5**, les autres offres obtenant une note égale à $5 \times \frac{\text{Note à analyser}}{\text{Meilleure note}}$

4.4 Négociation

Sans objet.

4.5 Document à produire avant l'attribution de l'accord-cadre

Conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du contrat qu'à la condition de prouver qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique en fournissant notamment :

1. Un extrait du casier judiciaire (ou document équivalent pour les candidats établis à l'étranger)
2. Les pièces prévues aux articles aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat ;
3. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
4. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit les certificats établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, (**10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur**), son offre est rejetée et le candidat éliminé.

D'autre part le candidat devra fournir le BPU sous format Excel protégé (avec une fourniture annuelle de ce BPU au format Excel quand les prix changent).

5 DISPOSITIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les éléments suivants :

- Le présent **Règlement de Consultation** (RC) ;
- L'**Acte d'Engagement** (AE) ;
- Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) ;
- Le **Devis Quantitatif et Estimatif** (DQE);
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et ses annexes 1-2 ;
- **L'annexe 3 au CCTP -** Cadre de réponse à compléter.

5.2 Retrait du dossier de consultation

Les candidats devront télécharger le dossier de consultation dans son intégralité sur la plateforme de dématérialisation : **https://www.marches-publics.info/**

6 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Modalités d'envoi sur support électronique

Réseau31 n'autorise que les plis adressés par voie électronique (dématérialisée).

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/ .

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31
3 rue André Villet
31 400 Toulouse

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.
Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

6.2 Documents relatifs à la candidature et à l'offre

Le pli portant le nom du candidat contiendra les pièces suivantes :

1) Les documents relatifs à la candidature (article 4.1 du présent règlement de la consultation) ;
2) Eventuellement, les documents à produire après attribution d'un accord-cadre (article 4.5 du présent règlement de la consultation) ;
3) L'Acte d'engagement signé (un RIB devra être obligatoirement produit par le candidat) ;
4) Le Bordereau des prix unitaires ;
5) Le Devis Quantitatif et Estimatif ;
6) Le mémoire technique du candidat ;
7) L'annexe 3 – Cadre de réponse complété et signé.

7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de **cent quatre-vingt (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le pouvoir adjudicateur.

8 PROCEDURES DE RECOURS

8.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV – BP 7007
31068 Toulouse
Téléphone : 05.62.73.57.57 Fax : 05.62.73.57.40
Internet : http://toulouse.tribunal-administratif.fr/

8.2 Organe chargé des procédures de médiation

CCIRA de Bordeaux
103 Bis, Rue Belleville – BP 952
33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.69.27.18

8.3 Introduction des recours

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV – BP 7007
31068 Toulouse
Téléphone : 05.62.73.57.57 Fax : 05.62.73.57.40
Mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr